



## Catalogue des 61 actions Du label climat-air-énergie

Version de février 2021

### 1 - Planification territoriale

**100 points**

#### 1.1 Stratégie globale climat-air-énergie

		Nombre maxi de points
1.1.1	<p><b>Définir la vision, les objectifs et la stratégie Climat-Air-Energie</b></p> <p>La collectivité définit une vision climat-air-énergie, y associe des objectifs qualitatifs et quantitatifs déclinés dans ses politiques sectorielles. Elle affirme son engagement en matière de climat, d'air et d'énergie en s'impliquant dans des réseaux et des démarches ambitieuses et reconnues et en définissant des objectifs plus ambitieux que les objectifs nationaux minimums. Ces objectifs sont définis clairement dans un document spécifique.</p> <p>La collectivité définit une stratégie climat-air-énergie détaillant la vision qu'elle s'est fixée et structurée autour d'objectifs à moyen et long termes et de cibles intermédiaires de réduction des consommations et émissions. Un programme d'actions opérationnel y est associé, élaboré en cohérence avec les objectifs fixés.</p>	12
1.1.2	<p><b>Réaliser le diagnostic Climat-Air-Energie du territoire</b></p> <p>La collectivité effectue régulièrement (tous les 3 à 6 ans) une analyse de sa situation climat-air-énergie pour son territoire, de manière quantitative et qualitative, tous secteurs confondus : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie,</p> <p>De manière chiffrée, le bilan présente notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les consommations et productions d'énergie, notamment renouvelable</li> <li>- les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>- les émissions et les concentrations (dans les zones sensibles) de polluants atmosphériques</li> <li>- la séquestration de dioxyde de carbone</li> </ul>	10
1.1.3	<p><b>Réaliser un diagnostic de vulnérabilité et s'engager dans un programme d'adaptation au changement climatique du territoire</b></p> <p>La collectivité analyse les impacts potentiels du changement climatique et la vulnérabilité de son territoire et s'engage dans une démarche d'adaptation. Les sujets abordés sont par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des risques (inondation, érosion, etc.), en lien avec les Plans de Prévention des Risques par exemple</li> <li>- adaptation des normes constructives (confort d'été) et lutte contre les îlots de chaleur</li> <li>- sécurité de la population et des touristes</li> <li>- sécheresse, feux de forêt</li> <li>- limitation du recours à la climatisation des bâtiments</li> <li>- impact sur l'approvisionnement en eau et plus généralement sur les réseaux d'eau</li> <li>- impact sur les activités agricoles, industrielles et touristiques</li> <li>- impact sur les moyens de production d'énergie conventionnels et renouvelables</li> </ul> <p>Ces sujets sont abordés avec les acteurs locaux et les conclusions sont intégrées dans la stratégie climat-air-énergie de la collectivité.</p>	8

## 1.2 Planification sectorielle

		Nbre maxi de points
1.2.1	<p><b>Mettre en place un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur</b></p> <p>La collectivité dispose d'une programmation énergétique (schéma directeur des énergies), à l'échelle territoriale, avec des indications et stratégies concrètes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser la sobriété, dimensionner au plus juste les infrastructures et systèmes fournissant des services énergétiques pour éviter les gaspillages</li> <li>- réduire la consommation et améliorer l'efficacité énergétique ;</li> <li>- mettre en œuvre l'ensemble du potentiel de production d'énergie renouvelable locale nécessaire pour remplir les objectifs du territoire ;</li> <li>- augmenter l'utilisation des énergies renouvelables (plan de développement des énergies renouvelables, schéma de développement éolien ...) ;</li> <li>- développer les réseaux de chaleur/froid renouvelable et de récupération (schéma directeur de réseau de chaleur) ;</li> <li>- réduire les émissions de gaz à effet de serre associées aux consommations et productions énergétiques ;</li> <li>- coordonner les différentes démarches sectorielles et notamment la planification urbaine ;</li> <li>- limiter, voire éviter dans les zones sensibles, les antagonismes avec les objectifs de préservation de la qualité de l'air.</li> </ul> <p>La programmation énergétique comporte une cartographie consignant les secteurs géographiques de développement prioritaires des énergies renouvelables ou de récupération de chaleur (production ou approvisionnement par un réseau de chaleur). Cette programmation est dotée d'un dispositif de suivi/contrôle avec des objectifs.</p>	10
1.2.2	<p><b>Organiser les mobilités sur le territoire</b></p> <p>La collectivité dispose d'une planification des déplacements sur son territoire (plan de mobilité, plan de mobilité simplifié, ...) avec des indications concrètes et des orientations stratégiques pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire le trafic motorisé individuel – l'autosolisme</li> <li>- promouvoir les modes actifs (marche, vélo), l'intermodalité et les mobilités partagées</li> <li>- promouvoir une logistique urbaine durable</li> <li>- promouvoir les carburants alternatifs (électrique batterie, bioGNV, hydrogène renouvelable) et l'hippomobilité, développer l'offre d'infrastructures de recharge</li> <li>- rendre accessible la mobilité pour tous et sur l'ensemble du territoire</li> <li>- promouvoir/étendre les transports publics</li> <li>- lutter contre la pollution sonore et l'étalement urbain</li> <li>- organiser les conditions d'approvisionnement de l'agglomération</li> <li>- réglementer la localisation des équipements et aménagements générateurs de trafic (centres commerciaux, écoles ...) en fonction de leur desserte en transport en commun, modes actifs...</li> <li>- limiter les émissions de polluants atmosphériques liés aux déplacements</li> <li>- préserver la biodiversité...</li> </ul> <p>Cette planification est spatialisée et est dotée d'un dispositif de suivi et de contrôle avec des objectifs, du suivi et de l'évaluation de la politique de mobilité des collectivités (dont impact sur les gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques), en associant l'ensemble des acteurs concernés.</p> <p>Le plan de mobilité devra être élaboré en tenant compte de la coordination stratégique et opérationnelle entre l'AOM locale et la région. Le PDM doit être compatible avec le PCAET ou prendre en compte les PCAET s'il y en a plusieurs dans le périmètre du PDM.</p>	12
1.2.3	<p><b>Définir et mettre en œuvre la stratégie de prévention et de gestion des déchets</b></p> <p>La politique locale de prévention et de gestion des déchets est définie, mise en œuvre, suivie et évaluée. Elle intègre la réalisation d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (réemploi et réutilisation, la gestion de proximité des biodéchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction à la source ...), la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (filière de collecte séparée et de recyclages des emballages et des papiers, collecte séparée et valorisation organique des biodéchets, autres filières de collecte et recyclage notamment via les déchèteries, ...), dans le cadre du service public. La tarification incitative du service aux usagers (par la taxe ou la redevance) doit favoriser la réduction des déchets et les filières de recyclage, et constitue un outil d'optimisation du service déchets.</p>	10
1.2.4	<p><b>Planifier la rénovation des bâtiments résidentiels et tertiaires et la construction durable sur le territoire</b></p> <p>La collectivité possède un ou des dispositifs structurant la politique de construction et de rénovation des bâtiments (résidentiels et tertiaires) sur son territoire, visant à promouvoir la performance climat-air-énergie. Cette politique hiérarchise les priorités d'actions, et fixe des objectifs chiffrés opérationnels et territorialisés (nombre, type de bâtiments et niveau de performances, optimisation des surfaces pour réduire le besoin en constructions neuves et améliorer l'usage des bâtiments existants ...), en accord avec les objectifs nationaux (déclinaison du plan de rénovation énergétique de l'habitat notamment). La stratégie locale est formalisée : dans un programme local de l'habitat (PLH), dans une stratégie de rénovation du tertiaire ou dans les documents de cadrage d'un espace conseil FAIRE, par exemple. Elle est construite de façon transversale et intégrée avec la planification des déplacements, l'aménagement du territoire, la planification urbaine et le plan climat air énergie territorial).</p>	12

### 1.3 Urbanisme

		Nbre maxi de points
1.3.1	<p><b>Utiliser les documents d'urbanisme pour assurer la mise en œuvre des objectifs climat-air-énergie et lutter contre l'artificialisation des sols</b></p> <p>Les documents d'urbanisme sont en cohérence avec la stratégie climat-air-énergie de la collectivité, ils en permettent la traduction spatiale, dans une logique d'économie circulaire et de solidarité rural/urbain. Des dispositions incitatives et opposables sont notamment prévues pour favoriser la conception bioclimatique, les formes urbaines resserrées, la réduction des distances à parcourir au quotidien, la mobilité durable, la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les réseaux de chaleur/froid, la limitation des émissions et l'impact des polluants atmosphériques sur la population, l'adaptation au changement climatique. La lutte contre l'artificialisation des sols et le maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers font partie intégrante de la stratégie mise en place.</p>	12
1.3.2	<p><b>Transcrire les enjeux climat-air-énergie et de préservation des ressources naturelles dans les opérations d'aménagement</b></p> <p>L'incitation à la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique et l'utilisation des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, sont des critères importants dans les opérations d'aménagement de la collectivité. Des exigences spécifiques sont intégrées dans les appels d'offres d'urbanisme/d'architecture à ce sujet, ainsi que lors de la vente de terrain appartenant à la collectivité ou pour tout autre dispositif de contractualisation impliquant la collectivité. Des projets d'aménagement sont menés à l'aune des enjeux/principes de l'économie circulaire.</p>	10
1.3.3	<p><b>Accompagner et contrôler les travaux de construction et de rénovation</b></p> <p>Les procédures d'autorisation d'urbanisme et de contrôle des travaux visent à favoriser l'émergence de constructions et de rénovations de meilleure qualité sur le territoire, en termes de performance climat-air-énergie. Les pétitionnaires sont sensibilisés et accompagnés en ce sens.</p>	4

## 2 - Patrimoine de la collectivité

64 points

### 2.1 Suivi et stratégie patrimoniale

		Nbre maxi de points
2.1.1	<p><b>Mettre en place une comptabilité énergétique et des émissions de GES des bâtiments publics</b></p> <p>La collectivité dispose d'un bilan énergétique et technique de tous les bâtiments et équipements publics significatifs. Ce bilan inclut des éléments sur les consommations d'énergie, les gaz à effet de serre, les énergies renouvelables, la qualité de l'air intérieur.</p> <p>La collectivité a mis en place un système de contrôle régulier des consommations d'énergie de ses bâtiments municipaux et équipements (incluant un outil de comptabilité énergétique par usage pour suivre les consommations dans le temps, avec notamment des compteurs communicants), permettant l'optimisation de son exploitation.</p>	10
2.1.2	<p><b>Elaborer une stratégie patrimoniale incluant un programme de rénovation</b></p> <p>La collectivité formule une stratégie patrimoniale permettant de planifier et de phaser son évolution à 5 ou 10 ans (extension, réhabilitation, démolition, réaffectation, vente...), en cohérence avec des objectifs de réduction des émissions GES et de consommation énergétique de ses bâtiments. Cette stratégie est déclinée plus précisément en un programme de rénovation prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des critères de performances climat-air-énergie ambitieux</li> <li>- l'optimisation de l'usage du patrimoine (mutualisation/regroupement)</li> <li>- les modalités de suivi permettant le maintien des performances dans le temps</li> <li>- les coûts et les économies prévus</li> <li>- la date de réalisation</li> <li>- les responsables de la réalisation</li> <li>- les modes de contractualisations comme le contrat de performance énergétique (marché global de performance énergétique ou marché public de partenariat énergétique)</li> <li>- les gains attendus en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur</li> </ul> <p>La collectivité étudie finement les besoins des bâtiments pour éviter tout surdimensionnement des équipements de chauffage, eau chaude, ventilation, et le cas échéant cuisson et équipements frigorifiques lors des remplacements d'équipement et rénovation des bâtiments.</p>	8
2.1.3	<p><b>Etre exemplaire sur les bâtiments publics neufs et rénovés</b></p> <p>La collectivité définit des niveaux de performance pour la construction et la rénovation de bâtiments publics concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'utilisation efficace de l'électricité ;</li> <li>- le niveau minimum en matière de performance thermique et d'énergies renouvelables ;</li> <li>- la santé et la qualité environnementale des bâtiments (notamment la qualité de l'air intérieur) ;</li> <li>- la durabilité dans la construction et les études, l'exploitation et la maintenance ;</li> <li>- l'adaptation au changement climatique, et notamment le confort d'été ;</li> <li>- la construction écologique dans les passations de marchés.</li> </ul> <p>Les impacts, notamment économiques, du changement climatique doivent être pris en compte dans l'établissement de ces niveaux de performance de construction.</p> <p>Ces niveaux de performance sont appliqués concrètement sur des projets de rénovation ou de construction exemplaires, à haut niveau de performances climat-air-énergie.</p>	6

## 2.2 Valeurs cibles énergétiques et climatiques

		Nbre maxi de points
2.2.1	<p><b>Augmenter l'efficacité énergétique pour la chaleur et le rafraîchissement des bâtiments publics</b></p> <p>La collectivité met en place une démarche de sobriété énergétique, systématise l'efficacité énergétique, pour le chauffage, l'eau chaude et le rafraîchissement de ses bâtiments et l'évalue au moyen d'indicateurs énergétiques pour différentes catégories de bâtiments.</p>	6
2.2.2	<p><b>Augmenter l'efficacité énergétique pour l'électricité des bâtiments publics</b></p> <p>La collectivité développe l'efficacité énergétique pour les usages de l'électricité dans ses bâtiments et l'évalue au moyen d'indicateurs énergétiques pour différentes catégories de bâtiments.</p>	6
2.2.3	<p><b>Augmenter la part de consommation en énergies renouvelables et de récupération pour la chaleur et le rafraîchissement des bâtiments publics</b></p> <p>La collectivité augmente et mesure la part de chaleur et de rafraîchissement d'origine renouvelable et de récupération dans les consommations de ses bâtiments et équipements, avec une attention à la qualité de l'air extérieur. Il s'agit de prioriser les sources locales, peu émissives et la distribution via des réseaux de chaleur/froid vertueux lorsque cela est possible.</p>	6
2.2.4	<p><b>Augmenter la part de consommation en énergies renouvelables pour l'électricité des bâtiments publics</b></p> <p>La collectivité augmente et mesure la part d'électricité renouvelable dans les consommations de ses bâtiments et équipements, en priorité via la mise en service d'installations de production d'énergie éolienne, photovoltaïque, hydraulique, etc. mais également via l'achat d'électricité renouvelable.</p>	6
2.2.5	<p><b>Limiter les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments publics</b></p> <p>La collectivité réduit les émissions de gaz à effet de serre générées par le fonctionnement de ses bâtiments, et intègre également une réflexion sur l'ensemble de leur cycle de vie.</p> <p>La collectivité évalue son avancement par rapport à ses objectifs de réduction d'émissions de CO2 et de gaz à effet de serre sur les différentes catégories de bâtiments.</p>	6

## 2.3 Éclairage public, économie d'eau dans les bâtiments et gestion de la voirie

		Nbre maxi de points
2.3.1	<p><b>Optimiser l'éclairage public</b></p> <p>La collectivité systématise la sobriété et l'efficacité énergétique de son éclairage public et l'évalue sur la base d'indicateurs. Elle met en place des technologies et pratiques économes en énergie et contribue à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (suppression des lampadaires inutiles et redondants, horaires d'allumage et d'extinction dans les zones propices, éclairages à détection de présence, lampadaires économes, proportion de lumière, limitation des températures de couleur etc.).</p> <p>L'action s'étend à l'ensemble de l'éclairage de l'espace public : mobilier urbain lumineux, monuments et façades, enseignes, festivités, éclairages de Noël, etc.</p>	6
2.3.2	<p><b>Économiser l'eau dans les bâtiments publics</b></p> <p>Dans une logique de réduction de sa facture d'eau et de préservation de la ressource en eau, la collectivité augmente la maîtrise de la consommation d'eau de ses bâtiments publics. Elle l'évalue grâce à des indicateurs par habitant et par la consommation d'eau annuelle de différentes catégories de bâtiments. La collectivité met en place une politique rationnelle de gestion de l'eau (besoins et utilisation) favorisant une utilisation économe de l'eau.</p>	2
2.3.3	<p><b>Gérer sa voirie durablement</b></p> <p>La collectivité gère sa voirie durablement : elle est attentive à limiter l'impact énergétique et les émissions de gaz à effet de serre de sa politique de création et d'entretien de voirie, de l'amont à l'aval (choix des matériaux, technique de mise en oeuvre, action préventive, priorisation des voiries à rénover...). Elle identifie les délaissés et parties de voirie non utilisées pouvant être déclassées pour être désartificialisées.</p> <p>Elle anticipe les risques liés au changement climatique et contribue à l'adaptation du territoire.</p>	2

### 3 - Approvisionnement énergie, eau, assainissement

94 points

#### 3.1 Organisation de la distribution d'énergie et services associés

		Nbre maxi de points
3.1.1	<b>Optimiser le service public de la distribution d'énergie</b> La collectivité, en lien avec les gestionnaires/concessionnaires de réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur, veille à la qualité du service rendu et à la contribution de cette mission à sa stratégie de sobriété et d'efficacité énergétiques, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique. Des réflexions et des actions pour une optimisation du réseau, notamment via la flexibilité de la demande, de la production et/ou du stockage (SmartGrid) sont menées.	10
3.1.2	<b>Inciter à la réduction des consommations et à l'achat d'électricité verte avec les fournisseurs et syndicats d'énergie</b> La collectivité œuvre, en partenariat avec les fournisseurs d'énergie actifs sur le territoire et le syndicat d'énergie, à inciter les usagers à baisser leur consommation et à augmenter la part d'électricité renouvelable achetée. Les clients et adhérents sont sensibilisés et des prestations de services dans ce domaine sont proposées.	10

#### 3.2 Production énergétique locale

		Nbre maxi de points
3.2.1	<b>Récupérer la chaleur industrielle, pratiquer la cogénération, utiliser les réseaux de chaleur/froid comme vecteur</b> Les possibilités de récupération de chaleur des grandes entreprises industrielles et des centrales électriques, y compris à partir et pour la production de froid, sont exploitées. Le potentiel de cogénération voire de tri-génération (à partir d'énergies renouvelables prioritairement, puis de gaz naturel) par exemple pour le secteur du chauffage ou du rafraîchissement, est connu et exploité. Les technologies et les sources d'énergie utilisées sont choisies dans une approche multicritère climat-air-énergie. La mobilisation du potentiel de récupération de chaleur est pensée en cohérence avec le développement des réseaux chaleur.	12 (Métropole) 10 (DOM)
3.2.2	<b>Augmenter l'utilisation des énergies renouvelables pour la chaleur et le rafraîchissement</b> Le potentiel d'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage des bâtiments, l'eau chaude sanitaire et le rafraîchissement est épuisé, avec une attention sur la qualité de l'air. Lorsque cela est possible, des réseaux de chaleur renouvelable sont mis en place. L'atteinte des objectifs est mesurée avec le pourcentage d'énergie d'origine renouvelable dans la consommation de chaleur ou de rafraîchissement sur le territoire.	12 (Métropole) 10 (DOM)
3.2.3	<b>Augmenter la production d'électricité issue d'énergies renouvelables sur le territoire</b> Il y a un pourcentage élevé de production d'électricité renouvelable sur le territoire, comptabilisé en MWh/an et en % de la consommation totale d'électricité sur le territoire (photovoltaïque, hydraulique, éolien, etc.). Le choix du type d'énergie renouvelable pour la production d'électricité est rationalisé en fonction des avantages écologiques.	8 (Métropole) 12 (DOM)

### 3.3 Gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets du territoire

		Nbre maxi de points
3.3.1	<p><b>Optimiser l'efficacité des installations d'eau potable (énergie et ressource)</b></p> <p>La collectivité souhaite réduire ses consommations énergétiques et étend donc son action à l'amélioration et l'optimisation de l'efficacité énergétique de ses installations d'eau potable. Des mesures sont prises pour favoriser une utilisation économe de l'eau et la prise de conscience des consommateurs, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la collectivité agit en faveur de l'efficacité de la production et distribution de l'eau potable et de la préservation des ressources en eau</li> <li>- la consommation individuelle d'eau est clairement indiquée/détaillée dans les factures d'eau</li> <li>- les consommations d'eau de l'année précédente et des données moyennes (repères) sont communiquées pour comparaison</li> <li>- tarifs intégrant le principe du "pollueur-payeur" et encourageant à économiser l'eau</li> <li>- distinction des charges pour l'eau potable et pour les eaux usées</li> </ul>	6
3.3.2	<p><b>Optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement</b></p> <p>La collectivité optimise le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'efficacité énergétique des installations de collecte et d'épuration des eaux usées de la collectivité est élevée et est mesurée par des indicateurs.</li> <li>- Le potentiel de récupération de la chaleur provenant des collecteurs d'eaux usées et/ou des installations d'épuration des eaux usées est épuisé.</li> <li>- Le potentiel de valorisation des boues d'épuration est épuisé.</li> </ul>	12
3.3.3	<p><b>Optimiser la gestion des eaux pluviales</b></p> <p>La collectivité pratique une gestion intégrée des eaux pluviales, permettant de maîtriser le ruissellement pluvial sur les zones aménagées (à la source), ainsi qu'à l'aval (ralentissement, stockage temporaire, infiltration), la dépollution et de s'adapter au site.</p> <p>La mesure inclut également la prise en compte des impacts du changement climatique, par exemple par la gestion des risques inondations (limitation de l'imperméabilisation des rues, places, chemins piétonniers, espaces publics).</p>	6
3.3.4	<p><b>Préserver la biodiversité du territoire et développer des espaces verts</b></p> <p>A travers ses services techniques et ses partenaires, la collectivité contribue à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité de son territoire et à la sensibilisation de tous les acteurs à ce sujet. La collectivité met en place des actions concrètes pour préserver et/ou renforcer la biodiversité sur son territoire et développer des espaces verts, notamment via une politique de végétalisation, de lutte contre la pollution lumineuse, de mobilisation des documents d'urbanisme ou d'outils de contractualisation spécifiques. L'approche menée est transversale et les co-bénéfices avec les orientations climat-air-énergie, notamment en matière d'adaptation au changement climatique, sont particulièrement recherchés.</p>	6
3.3.5	<p><b>Valoriser les déchets résiduels et les biodéchets</b></p> <p>La collectivité valorise les déchets résiduels (comprenant les ordures ménagères résiduelles, les refus des centres de tri, le tout-venant, les déchets non recyclables incinérables) et les bio-déchets du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le potentiel énergétique généré par l'incinération des déchets produits sur le territoire de la collectivité ou par la combustion de déchets préparés sous forme de CSR (Combustibles Solides de Récupération) dans des unités dédiées est utilisé, au regard de la stratégie de prévention et gestion des déchets et ressources définie dans la mesure 1.2.3.</li> <li>- Le potentiel énergétique issu des gaz des décharges est utilisé.</li> <li>- Le potentiel de valorisation des biodéchets (paille, lisier, déchets de bois, restes de récoltes, déchets organiques des ménages et des activités économiques) est utilisé via le compostage, la production de bio-diesel/bio-méthane pour le chauffage (combustible) ou pour le transport (agro-carburant), des installations spécifiques de combustion de biodéchets.</li> </ul>	12

## 4 - Mobilité

96 points

### 4.1 Promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne

		Nbre maxi de points
4.1.1	<p><b>Promouvoir et suivre les pratiques multimodales sur le territoire</b> La collectivité conduit des actions régulières de promotion et d'information pour une mobilité efficace et active à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Elle s'associe pour cela à l'ensemble des acteurs impliqués dans le domaine de la mobilité.</p> <p>La collectivité évalue, constate des évolutions positives, et communique ainsi l'évolution des parts modales associées à l'ensemble des modes actifs et alternatifs à la voiture individuelle (vélo, marche, transports publics, covoiturage...).</p>	10
4.1.2	<p><b>Promouvoir la mobilité durable en interne au sein de la collectivité</b> La collectivité veille à la gestion, l'utilisation efficace et à la faible consommation de carburant de sa flotte de véhicules. Cette action implique des mesures portant sur la maintenance, l'entretien, la conduite ou encore l'évolution du parc de véhicules. Il s'agit également d'optimiser, rationaliser et mutualiser l'ensemble des déplacements des agents de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la collectivité encourage son personnel à un comportement intelligent et durable en matière de mobilité par notamment la mise en place d'un plan de mobilité employeur</li> <li>- la collectivité veille à l'utilisation efficace et à la faible consommation de carburant de sa flotte de véhicules</li> <li>- la collectivité choisit des véhicules à faibles émissions de polluants atmosphériques lors du renouvellement de sa flotte</li> </ul>	6

### 4.2 Rationalisation des déplacements motorisés

		Nbre maxi de points
4.2.1	<p><b>Elaborer et faire appliquer une politique de stationnement volontariste</b> La collectivité souhaite mieux partager l'espace public entre les différents modes de transport, en particulier au niveau des zones centres, en s'appuyant sur une politique de stationnement des véhicules motorisés raisonnée. Ainsi la collectivité met en place une stratégie efficace, elle gère l'ensemble du stationnement sur l'espace public, y compris en dehors du centre (payant).</p>	8
4.2.2	<p><b>Réguler le trafic, réduire la vitesse et valoriser l'espace public</b> La collectivité met en œuvre des actions destinées à limiter et réduire le trafic sur les axes principaux, réduire les vitesses dans certaines zones et améliorer la qualité des espaces publics. Il s'agit notamment, à travers l'acquisition d'outil de gestion du trafic d'une part, de la signalétique, la restructuration et le réaménagement de la voirie et des espaces publics d'autre part, de privilégier les usagers les plus vulnérables tels que les piétons et cyclistes ainsi que de redynamiser les commerces de proximité.</p>	16
4.2.3	<p><b>Optimiser la logistique et la gestion des flux de marchandises sur le territoire</b> Pour réduire ses consommations d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la collectivité définit des règles et organise l'approvisionnement et la distribution des marchandises de son territoire, en privilégiant et développant toutes les alternatives aux transports routiers motorisés. Elle favorise également une activité de circuits de proximité.</p>	6

### 4.3 Mobilité alternative

		Nbre maxi de points
4.3.1	<p><b>Développer le réseau piétonnier</b> La collectivité développe le réseau piétonnier, la signalisation associée et aménage la voirie afin d'encourager le développement de ce mode de déplacement et favoriser le report modal.</p>	12
4.3.2	<p><b>Développer le réseau et les infrastructures cyclables</b> Pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, la collectivité développe le réseau cyclable, la signalisation et le stationnement associés et aménage la voirie afin d'encourager le développement de ce mode de déplacement.</p>	16 (Métropole) 14 (DOM)
4.3.3	<p><b>Proposer une offre de transports publics attractive et de qualité</b> La collectivité souhaite développer et améliorer les performances du service public de transports publics dans une perspective d'augmentation de son usage et de diminution du recours à la voiture. Le développement et l'amélioration du service public passe par une augmentation du niveau de fréquence, la qualité des connexions, une densification du maillage, une tarification attractive, un bon service de bus de nuit, la qualité des points d'arrêt ainsi que des véhicules de transport.</p>	14
4.3.4	<p><b>Développer l'offre multimodale et l'intermodalité</b> La collectivité et ses partenaires proposent des offres multiples et complémentaires favorisant la multimodalité et l'intermodalité (auto-partage, co-voiturage, parkings relais, location de vélos...). La tarification et les modalités d'utilisation des services doivent être attractives et simples pour limiter le recours à la voiture individuelle.</p>	8 (Métropole) 10 (DOM)



## 5 - Organisation interne

46 points

### 5.1 Gouvernance

		Nbre maxi de points
5.1.1	<p><b>Organiser les ressources humaines pour mener la politique climat-air-énergie</b></p> <p>La collectivité met à disposition les ressources nécessaires en personnel pour les questions liées au climat, à l'air et à l'énergie. Les responsabilités, les rôles et les tâches ainsi que les pouvoirs de décision sont fixés et formalisés. Le temps de travail à disposition pour chaque collaborateur pour les tâches concernant les questions d'énergie, de lutte contre le changement climatique et les services permet aux personnels de disposer de moyens d'agir.</p>	6
5.1.2	<p><b>Assurer le pilotage et le portage de la politique climat-air-énergie</b></p> <p>Le comité de pilotage a pour tâche de traiter, au plus haut niveau, des questions climat air énergie. Il effectue des choix et prend des décisions stratégiques pour la politique climat-air-énergie de la collectivité. Celui-ci peut être commun à plusieurs démarches (Agenda 2030, Cit'ergie, Plan climat air énergie territorial, Contrat de Transition Écologique, Contrat de Relance de Transition Écologique, Territoires à énergie positive...) dans la mesure où les questions énergétiques et climatiques y sont abordées de manière transversale. Le portage politique de la stratégie climat air énergie est assuré. Un ou plusieurs élus sont désignés comme référents sur les sujets climat air énergie et participent au comité de pilotage.</p>	6
5.1.3	<p><b>Former et mobiliser les élus et les services sur les thématiques Climat Air Energie</b></p> <p>La collectivité propose des actions de sensibilisation et de formation sur l'adaptation au changement climatique, la pollution de l'air, les émissions de GES (gaz à effet de serre), les énergies renouvelables et la maîtrise des consommations d'énergie à ses élus et à l'ensemble de ses agents (techniciens, directeurs, ...).</p> <p>Soutenus par les élus, les agents participent activement à la définition et à l'atteinte des objectifs climat-air-énergie fixés par la collectivité, notamment ceux en relation directe avec leurs services et leurs postes. La collectivité met en place des actions entretenant la motivation de ses agents du type : concours inter-services, système de reconnaissance des initiatives personnelles, boîte à idée....</p>	6
5.1.4	<p><b>Suivre l'avancement et évaluer régulièrement la politique climat-air-énergie</b></p> <p>Cette mesure porte sur le suivi et l'évaluation du programme d'actions climat air énergie. La collectivité adopte une méthodologie claire et précise pour mettre à jour, évaluer l'efficacité et l'avancement de son plan d'actions en se basant sur des documents vérifiables et sur ses activités antérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation annuelle</li> <li>- basé sur des outils d'évaluation existants</li> <li>- analyse de la planification des années précédentes (les actions planifiées et réalisées)</li> <li>- renforcement/ajustement des mesures planifiées</li> <li>- documentation des résultats</li> <li>- communication interne et externe et renseignement des résultats basés sur des indicateurs</li> </ul>	8

### 5.2 Finances et commande publique

		Nbre maxi de points
5.2.1	<p><b>Financer la politique Climat Air Energie et réaliser une évaluation climat du budget</b></p> <p>La collectivité identifie et se dote chaque année d'un budget directement lié à sa politique climat-air-énergie. Il s'agit du budget destiné à des actions de soutien (techniques ou financières) à la maîtrise de la demande d'énergie, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, à la baisse des émissions de GES, des polluants atmosphériques et à l'adaptation au changement climatique, en fonctionnement et en investissement. Ces budgets ne sont pas des budgets indépendants, mais une partie de chacun des budgets des différents services, relative à la mise en œuvre des actions. En lien avec cette démarche, la collectivité trace et valorise les différentes ressources liées à l'énergie et cherche des financements complémentaires et innovants pour sa politique climat-air-énergie.</p> <p>Parallèlement, la collectivité évalue chaque année l'impact sur les enjeux « climat » (favorable, neutre ou défavorable) de l'ensemble des lignes de dépense de son budget, pour présentation aux élu.e.s en amont des discussions budgétaires, et améliore d'année en année l'impact climat de ses choix budgétaires.</p> <p>Mieux piloter les dépenses d'énergie et diminuer les dépenses défavorables d'un point de vue climatique permettent par ailleurs à la collectivité d'améliorer sa capacité budgétaire.</p>	12
5.2.2	<p><b>Etre exemplaire en matière d'écoresponsabilité de la commande publique</b></p> <p>La collectivité intègre systématiquement dans ses marchés publics d'achat de biens matériels ou de services, des critères d'efficacité énergétique, de réduction de l'impact environnemental (y compris qualité de l'air), de coût du cycle de vie s'ils existent, par exemple pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'acquisition de matériel de bureau (ordinateur, imprimante, papier...)</li> <li>- le matériel et fournitures d'entretien (y compris détergents pour le nettoyage, lubrifiants)</li> <li>- les autres marchés/achats ayant un impact sur le climat (par ex. l'alimentation)</li> </ul>	8

## 6 – Coopération, communication

100 points

### 6.1 Stratégie de coopération et de communication

		Nbre maxi de points
6.1.1	<b>Développer une stratégie partenariale multi-niveaux</b> La collectivité définit une stratégie de coopération multi-niveaux (locale, régionale, nationale, européenne et internationale) et à destination de tous les acteurs travaillant sur les thématiques climat air énergie. Elle recommande et défend sa politique climat-air-énergie par exemple par des prises de position sur l'élaboration des lois et règlements. Par ailleurs, elle développe des actions de coopération décentralisée.	6
6.1.2	<b>Renforcer la coopération au sein de l'intercommunalité</b> La collectivité met en place des actions de coopération renforcée avec les autres collectivités de son territoire (dans le périmètre administratif de l'intercommunalité), dans une approche solidaire et efficace en matière de politique climat-air-énergie entre intercommunalité et communes membres. Elle s'implique en tant qu'animateur ou moteur du territoire. Elle accompagne les communes ou sert d'exemple dans la mise en place de leur politique climat air énergie et encourage la mise en place d'actions mutualisées.	4
6.1.3	<b>Développer un plan de communication pour chaque cible du territoire</b> La collectivité établit chaque année un plan de communication spécifique climat-air-énergie et le met à jour régulièrement. Il fixe les objectifs, distribue les tâches et responsabilités et planifie les différentes actions de communication qui seront conduites en continu (par groupes cibles, avec tous les médias). L'identité climat air énergie de la collectivité est déclinée dans ce plan de communication et toutes les actions menées sont exemplaires en matière d'éco-responsabilité et de sobriété numérique.	4

### 6.2 Bâtiments résidentiels et tertiaires

		Nbre maxi de points
6.2.1	<b>Coopérer avec les acteurs professionnels du bâtiment et de l'immobilier</b> La collectivité informe et incite les acteurs professionnels du bâtiment (bailleurs sociaux, promoteurs, investisseurs, artisans, bureau d'études, administrateurs de biens, notaires, agents immobiliers...) à intégrer les enjeux climat-air-énergie à leurs activités. Ces actions sont réalisées via des espaces conseils FAIRE ou des conventions volontaires, contenant des standards de construction et de rénovation élevés, des objectifs d'efficacité énergétique, la sensibilisation des occupants.	10
6.2.2	<b>Prévenir et lutter contre la précarité énergétique</b> La collectivité engage une politique de prévention et de lutte contre la précarité énergétique (liée au logement et à la mobilité) et l'inscrit dans ses documents stratégiques. La collectivité a initialement réalisé un travail d'inventaire des acteurs de la précarité énergétique et des actions existantes, sur lesquelles elle peut construire son dispositif. La collectivité utilise au mieux les moyens humains à disposition pour identifier des situations de précarité énergétique et orienter les familles directement vers les dispositifs existants ou indirectement vers des associations spécialisées. Dans une approche partenariale, des actions visant à diminuer la précarité énergétique sont menées.	6
6.2.3	<b>Accompagner les particuliers pour la rénovation et la construction durable de leur logement (habitat individuel et collectif)</b> La collectivité gère ou soutient un ou des centre(s) de conseil (local ou régional) sur le climat, l'air et l'énergie à l'intention des particuliers. Elle soutient également financièrement les travaux de rénovation en haute performance énergétique du secteur résidentiel. Ces missions sont assurées dans l'idéal par un guichet unique type espace conseil FAIRE.	10
6.2.4	<b>Accompagner les acteurs du secteur tertiaire pour la rénovation et la construction durable de leurs locaux</b> La collectivité a un rôle d'animateur territorial à jouer pour impulser une dynamique sur le territoire afin d'agir indirectement sur les déperditions énergétiques des bâtiments tertiaires. Les acteurs du secteur tertiaire privé notamment sont incités et accompagnés pour l'amélioration des performances énergétiques et climatiques de leurs locaux.	8

### 6.3 Activités économiques

		Nbre maxi de points
<b>6.3.1</b>	<p><b>Favoriser les activités économiques durables</b></p> <p>La collectivité initie, soutient ou participe à des projets de coopération avec les acteurs de l'économie locale ou régionale sur le climat, l'air et l'énergie, afin d'encourager la mutation des activités économiques vers un modèle faiblement émetteur de gaz à effet de serre. Elle participe notamment au développement des projets d'écologie industrielle et plus généralement d'économie circulaire sur le territoire. Elle contribue à l'amélioration de la qualité environnementale des zones d'activités.</p>	<b>8</b>
<b>6.3.2</b>	<p><b>Développer un tourisme durable</b></p> <p>La collectivité élabore une stratégie touristique durable prenant en compte de manière intégrée les impacts du tourisme sur les ressources naturelles et les écosystèmes (la pression sur la ressource locale en eau, ...), en matière d'émissions GES (notamment liées au transport) et l'accès aux activités touristiques pour tous. Elle prend des mesures pour réduire ces impacts.</p> <p>La collectivité implique les prestataires de tourisme spécialisés (tourisme d'affaires, de sport, de loisirs, événementiel) et inscrit cet objectif dans sa stratégie de tourisme durable. Elle incite en particulier les acteurs de l'hébergement et de la restauration à s'engager dans une démarche écoresponsable.</p>	<b>4</b>
<b>6.3.3</b>	<p><b>Contribuer à l'innovation et l'excellence sur la thématique climat-air-énergie</b></p> <p>La collectivité contribue à l'innovation et l'excellence sur la thématique climat-air-énergie. Elle peut collaborer avec les centres de formation et le milieu de la recherche ou soutenir un projet phare exemplaire et ambitieux privé, dans ces mêmes domaines, en apportant son expertise et/ou ses conseils pour pousser le projet plus loin dans l'excellence. Elle peut en outre favoriser l'émergence de projets en fédérant les acteurs (organisation de rencontres entre collectivité, entreprises, associations et chercheurs) ou en facilitant le dépôt de projets (recherche des projets, soutien méthodologique).</p> <p>En particulier, la collectivité est cohérente dans sa prise de position à l'égard des grands projets impactant en matière d'émission de gaz à effet de serre, de qualité de l'air ou la consommation d'énergie ou l'utilisation des terres agricoles sous l'influence de son territoire.</p>	<b>6</b>

### 6.4 Agriculture, forêt

		Nbre maxi de points
<b>6.4.1</b>	<p><b>Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable</b></p> <p>Au travers de ses compétences, la collectivité soutient, promeut et encourage des pratiques agricoles et alimentaires durables sur son territoire et sur ses territoires d'approvisionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en menant des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, de particules et plus globalement les impacts environnementaux du secteur agricole (formation aux pratiques agro-écologiques, certification environnementale des exploitations...)</li> <li>- en préservant le foncier agricole au travers des documents d'urbanisme et en accompagnant la mise en place d'espace agricoles ou jardiniers urbains ou péri-urbains (mesure 1.3.1)</li> <li>- en mobilisant les acteurs du territoire, par exemple par le biais d'un PAT – projet alimentaire territorial – sur l'ensemble de la chaîne alimentaire (du producteur au consommateur, en passant par la transformation, la distribution et la restauration)</li> <li>- en orientant ses actions et ses soutiens (techniques et financiers) pour accompagner des projets exemplaires en terme d'alimentation durable et les filières agricoles locales et durables</li> <li>- en agissant sur sa restauration collective et ses achats alimentaires (prestations événementielles), par le biais de la commande publique (approvisionnements durables et de proximité, sensibilisation des convives) en sensibilisant les habitants aux enjeux et aux actions à mettre en place (plus végétale et diversifiée, qualité des produits, respect de la saisonnalité, gestion durable des sols, lutte contre le gaspillage alimentaire...)</li> </ul>	<b>12</b>
<b>6.4.2</b>	<p><b>Soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés</b></p> <p>La collectivité prend en compte la forêt et les espaces boisés dans ses documents d'urbanisme, dans un objectif d'identification, de préservation, d'utilisation rationnelle ou de développement. Elle incite aux pratiques sylvicoles durables et au développement des pratiques de gestion raisonnée des forêts et espaces boisés, en interne et auprès des particuliers et des professionnels. Elle contribue à structurer et développer des filières bois-énergie et bois-construction.</p>	<b>6</b>

## 6.5 Société civile

		Nbre maxi de points
6.5.1	<p><b>Mobiliser la société civile en développant la concertation</b></p> <p>La collectivité mobilise les citoyens dans le processus de décision et organise, en collaboration avec le service public concerné, des groupes de travail et des dispositifs participatifs variés relatifs aux projets climat-air-énergie. La concertation peut être aussi bien menée en phase de diagnostic que lors de la construction du programme d'actions ou de sa mise œuvre.</p>	6
6.5.2	<p><b>Inciter les citoyens et les relais d'opinions à une consommation responsable, limiter l'emprise de la publicité</b></p> <p>La collectivité incite les citoyens aux comportements et à la consommation éco-responsables et soutient, sensibilise les relais d'opinion (partis politiques, associations, ONG) pour qu'ils deviennent des modèles d'exemplarité et exercent une influence sur les habitants pour qu'ils agissent en conformité avec la politique climat-air-énergie de la collectivité. Des actions sont en particulier menées pour limiter l'emprise de la publicité.</p>	6
6.5.3	<p><b>Développer des actions d'éducation et de sensibilisation dans les établissements scolaires et centres de petite enfance</b></p> <p>La collectivité développe des actions d'éducation et de sensibilisation à la problématique climat-air-énergie dans les établissements scolaires, crèches et garderies. Ces actions sont variées (forme et contenu), et impliquent les élèves, le corps enseignant et le personnel. Autant que possible, elles s'intègrent dans un projet pédagogique global et sont planifiées sur l'année voire sur l'ensemble du cycle. Certaines actions visent directement la réduction des consommations d'énergie, d'eau et les émissions de polluants liées à l'utilisation des locaux et aux déplacements scolaires.</p>	4

**Le catalogue des actions du label climat-air-énergie est utilisé par les conseillers qui accompagnent les collectivités engagées dans la labellisation du programme Territoire engagé transition écologique.**

Plus d'information sur : <https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/>